



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inondations

Question écrite n° 10334

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes rencontrés dans de nombreuses régions suite aux inondations de ces dernières semaines qui entraînent une situation difficile et parfois catastrophique pour des milliers de familles de notre pays. Au-delà d'un déblocage rapide d'aides d'urgence conséquentes et d'un arrêté ministériel déclarant les secteurs touchés comme sinistres afin de permettre l'intervention des assurances, il convient de s'interroger sur les raisons de telles catastrophes et des mesures à prendre pour les éviter à l'avenir. Il semble en effet que les politiques d'aménagement du territoire menées ces dernières années n'ont pas assez largement pris en compte ces problèmes. A l'heure où un vaste débat national est engagé sur ce thème, il convient de réfléchir à divers facteurs objectifs qui ont une incidence directe sur ces phénomènes d'inondations. Celui notamment de l'arrêt ces dernières années de milliers d'entreprises, qui étaient des maillons importants des circuits de régulation de nombreux systèmes hydrauliques à travers le pays. De même, il convient de prendre en compte le retard considérable qu'accusent de nombreuses régions en matière d'assainissement, notamment dans les zones rurales. Enfin, quelles conséquences prévisibles du fait des nouvelles jachères que ne manqueront pas d'entraîner les orientations agricoles issues de la PAC et du GATT ? Il lui demande donc de confirmer quelles mesures et quels moyens seront mis en œuvre par le gouvernement pour aider les régions concernées à faire face à ces problèmes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de l'environnement sur les risques naturels et souhaite être informé sur les mesures qu'il compte prendre. Ces catastrophes ont causé, au cours de la période de décembre 1993 à janvier 1994, une vingtaine de morts, de lourdes pertes tant aux particuliers qu'aux collectivités locales et occasionné d'énormes dégâts affectant la situation des populations en zones sinistrées. Force est de constater que les différents moyens réglementaires visant à organiser la prévention contre les risques naturels, dont le plus connu est le plan d'exposition aux risques (PER) créé par la loi du 13 juillet 1993, a été d'une application trop lente. C'est pourquoi le Gouvernement est décidé à renforcer son action en la matière et notamment à accélérer le processus dans le sens d'une prévention mieux organisée et plus efficace. Il a ainsi, le 24 janvier, présenté un plan national destiné à prévenir les risques naturels. Le plan a une durée de 10 ans. Un nouveau dispositif, le plan de prévention des risques (PPR), dont l'instruction sera conduite sous l'autorité du Préfet, remplacera les outils existants et permettra de définir des zonages adaptés aux risques et aux solutions locales. Une proposition de modification de la loi sur ce sujet est en cours d'élaboration. Le plan de prévention des risques permettra également de prescrire des aménagements pour les constructions existantes, d'instaurer des servitudes d'utilité publique aux POS, de servir d'instrument de base à la définition de plan de sécurité et à l'information préventive des populations. Toutefois, sans attendre le résultat de l'accélération de ces mesures, le Gouvernement a prévu que les préfets pourront contrôler tout projet d'aménagement dans les zones où l'eau a atteint une hauteur importante. En outre, un décret, qui sera adopté par le Gouvernement très prochainement, permettra aux préfets de réglementer les campings en imposant des mesures de sécurité et le cas échéant

interdire les plus exposes. D'autres mesures visent a accroître et a améliorer l'efficacité des systemes de prevention. Ainsi l'Etat a prévu a travers les programmations pluriannuelles de concourir au financement de ces realisations. En particulier, il financera a hauteur de 60 p. 100 un programme de 380 millions de francs, sur dix ans, concernant la modernisation des systemes de surveillance des niveaux d'eau et la creation de nouveaux modeles de prevision des crues. Un programme specifique de rehabilitation du paysage rural, comportant en particulier la reconstitution necessaire de certaines haies et une prise en compte renforcee de la dimension environnementale dans les operations de remembrement, est en cours d'elaboration. Le Gouvernement envisage la mise en place de moyens juridiques et financiers pour mener a bien les expropriations des populations les plus menacees afin de proteger ainsi les vies humaines. D'ores et deja, il convient de noter que des mesures urgentes ont ete prises pour repondre aux besoins des regions sinistrees. Ainsi des que l'evaluation de travaux de remise en etat, menee par une mission de l'inspection generale de l'administration, sera connue, l'Etat procedera a leur financement par l'ouverture de credits exceptionnels. Au total l'ensemble de ces mesures qui represente un moment de 11 milliards de francs sur 10 ans sera finance globalement a 45 p. 100 par l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10334

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 329

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1687